

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2020

Secrétaire de séance : Muriel BAZ

Présents : MM. Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Madeleine LAMBERT, Muriel BAZ, MM. Jérôme CHEDIN, Abdoulaye DIAGNE, Mme Hélène CARREAU, M. Hervé CHANUT, Mme Rabia COLLIER, MM Halit DUYAR, Karim HAMADOU, Mme Stéphanie BERENGE, M. David ARIAS, Mme Cécile BAUD, Mme Séverine CUNHA, MM. Nathan GOMES, Bruno POMMEROL, Mme Stéphanie DUVERNAY, M. Philippe PERRET, Mme Marlène CARTON.

Excusés : Julie LOPEZ donne pouvoir à Stéphanie BERENGE, Thierry LAURE donne pouvoir à Jean Louis SBAFFE

Monsieur le Maire démarre la séance en proposant le report du point n°2 à l'ordre du jour « AFFAIRES GENERALES COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS -PROPOSITION DE MEMBRES », au prochain conseil du 03 juillet 2020. Il y a besoin de 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants) et cela reste très compliqué de trouver des personnes qui souhaitent participer.

Madame LAMBERT demande combien il manque de personnes.

Monsieur le Maire informe que les personnes contactées n'ont pas toutes répondu.

Madame LAMBERT propose de rajouter son mari Monsieur Robert LAMBERT.

- 1 - CONSEIL MUNICIPAL / APPROBATION PROCES VERBAL DU 5 JUIN 2020.

Information et vote

Après rappel de l'ensemble des dossiers présentés, des résultats de vote, des rapports des différentes Commissions et Syndicats, des questions et informations diverses, le procès verbal de la séance du 5 juin 2020 est proposé au vote du conseil.

Le conseil, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

-Approuve le procès-verbal de la séance du 5 juin 2020

Résultat du vote

Pour 29

Contre 0

Abstention 0

2 - AFFAIRES GENERALES COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS -PROPOSITION DE MEMBRES.

REPORT DE LA DELIBERATION

3 - AFFAIRES GENERALES : COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE LA CENTRALE DU BUGEY – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Il s'agit de nommer un représentant communal à la commission locale d'information de la centrale du Bugey.

Délibération :

Suite à l'extension du périmètre PPI de 10 à 20 km autour de la centrale du Bugey en juin dernier, la commission locale d'information de la centrale du Bugey est passée de 70 membres à 221.

Ces membres sont issus des 121 communes du périmètre, mais ils regroupent également des associations dont « Sortir du Nucléaire » et Greenpeace, un pays riverain (la Suisse).

La fréquence des réunions est de 3 à 4 par an.

La commune de Tignieu-Jamezieu fait partie de ce périmètre et il convient de nommer notre représentant communal.

Pour rappel, La CLI a en effet été créée pour garantir une information transparente des riverains sur le fonctionnement de la centrale et leur permettre d'exprimer leurs interrogations.

Ainsi, pour chacune des réunions, le Directeur de Bugey fait le point sur l'actualité du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) et notamment les événements qui affectent son fonctionnement.

L'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN) et la Préfecture interviennent également. Les échanges sont ouverts à l'issue de chaque présentation.

Une fois par an, la CLI organise une réunion publique ouverte à tous les citoyens, fidèle ainsi à sa vocation de transparence et de débat.

Le plan particulier d'intervention est une réponse organisationnelle à la main des autorités préfectorales destinée à protéger les populations habitant en proximité d'une centrale nucléaire des conséquences d'un rejet radioactif. Le périmètre du PPI est étendu pour toutes les centrales nucléaires françaises à une zone de 20 kms autour de la centrale au lieu des 10 kms historiques.

Monsieur POMMET apporte des précisions : cette commission se réunit 4 à 5 fois par an sous la présidence du Conseil Départemental. Une enquête publique est close depuis la semaine dernière. Un compte rendu est fait assez périodiquement.

M. le Maire lance un appel à candidature

M. Gilbert Pommet est candidat, pas d'autre candidat.

Le conseil municipal après avoir délibéré

- o **Décide de nommer M. Gilbert Pommet comme représentant de la commune à la CLI de la centrale du Bugey**

Résultat du vote

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

- **4 – FINANCES / COMPTES ADMINISTRATIFS 2019.**

Les comptes administratifs retracent le bilan financier annuel de la gestion municipale et doivent être approuvés chaque année par l'assemblée communale. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ces documents, au titre de l'année 2019.

Délibération :

Madame DUGOURD, adjointe aux finances, présente au Conseil les comptes administratifs 2019 des deux budgets de la commune, à savoir :

Budget de la Commune.

Il est constaté

- *un excédent de fonctionnement d'un montant de 3 242 094.42 €*
- *un déficit d'investissement de 2 061 537.84 €.*

Budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement.

Il est constaté

- *un excédent d'exploitation d'un montant de 353 069.01 €*
- *un excédent d'investissement de 108 243.92 €.*

Pour rappel, le budget annexe de l'eau et de l'assainissement a été clôturé le 31/12/2019 pas une délibération du conseil municipal (délibération n°2019-295 du 23/12/2019).

Sous la présidence de Monsieur REYNAUD, premier adjoint, et après que Monsieur le Maire se soit retiré de l'assemblée, il est procédé au vote.

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
-Décide d'approuver les comptes administratifs 2019 des budgets de la Commune, de l'Eau et de l'Assainissement.

Résultat du vote

Pour 22

Contre 0

Abstention 6 (Mme Severine Cunha, M ; Nathan Gomes, M. Bruno Pommerol, Mme Stéphanie Duvernay, M. Philippe Perret, Mme Marlène Carton)

- **5 – FINANCES / COMPTES DE GESTION 2019.**

L'approbation des comptes de gestion du Receveur municipal doit être effectuée avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice budgétaire devant être examiné. Pour cette année nous avons une dérogation jusqu'au 31 juillet du fait de la pandémie de COVID 19.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les comptes de gestion 2019 et de donner quitus au Receveur municipal pour sa gestion.

Délibération :

Madame DUGOURD, adjointe aux finances, rappelle que les comptes de gestion du receveur municipal doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante, pour chaque exercice budgétaire.

Après examen de ces documents pour 2019, il n'est constaté aucune anomalie et les éléments correspondent en tous points à ceux des comptes administratifs.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer ces comptes de gestion 2019, pour le budget de la Commune, le budget de l'Eau et de l'Assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un point important, d'avoir une concordance parfaite entre le compte administratif et le compte de gestion.

Madame UGOLINI souhaite une explication sur l'excédent et le déficit au départ.

Monsieur le Maire répond que le budget doit être voté en équilibre par contre le résultat de clôture peut-être soit excédentaire soit déficitaire. Le receveur municipal doit avoir les mêmes comptes au centime près.

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

-Autorise le Maire à signer les comptes de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 (comptabilité M14 et M49).

-Donne quitus au Receveur municipal pour sa gestion 2019.

Résultat du vote

Pour 23

Contre 0

Abstention 6 (Mme Severine Cunha, M ; Nathan Gomes, M. Bruno Pommerol, Mme Stéphanie Duvernay, M. Philippe Perret, Mme Marlène Carton)

Monsieur le Maire comprend que l'équipe minoritaire s'abstienne sur le compte administratif mais en principe la règle est de donner quand même quitus au Receveur Municipal.

Monsieur GOMES justifie leur vote en disant qu'ils n'étaient pas en place en 2019 et donc préfèrent s'abstenir. Monsieur le Maire remercie M. GOMES pour son explication.

6 – FINANCES / AFFECTATIONS DES RESULTATS 2019.

Le Conseil procédera à l'affectation des résultats 2019 validés par la Trésorerie de Crémieu, concernant les budgets de la Commune, de l'Eau et de l'Assainissement.

Délibération :

Madame DUGOURD, adjointe aux finances, présente au Conseil les propositions d'affectations des différents résultats constatés à la fin de l'exercice 2019 et validés par le Trésorier.

Au vu de ces documents, il est proposé de reprendre les écritures suivantes :

Budget de la Commune.

Excédent de fonctionnement 2019 + 3 242 094.42 €

Déficit d'investissement 2019 - 2 061 537.84 €

Affectation du résultat 2019 - 2 061 537.84 €

Excédent de fonctionnement 2019 reporté + 1 180 556.58 €

Déficit d'investissement 2019 reporté - 2 061 537.84 €

Budget de l'Eau et de l'Assainissement.

Excédent d'exploitation 2019 + 353 069.01 €

Excédent d'investissement 2019 + 108 243.92 €

Le compte du budget annexe eau et assainissement étant clôturé depuis le 31/12/2019 (délibération n°2019-295 du 23 décembre 2019), suite au transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, le 1^{er} janvier 2020, il convient de reverser les excédents de fonctionnement et d'investissement au budget principal de la commune.

Affectation du résultat 2019 sur le budget principal de la Commune

Excédent d'exploitation 2019	+ 353 069.01 €
Excédent d'investissement 2019	+ 108 243.92 €

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la différence entre l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement et qui donne le résultat de 1 180 556.58 €. Le déficit d'investissement doit forcément être couvert.

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré

-Décide de procéder aux écritures d'affectation des résultats 2019 du budget de la Commune,

-Décide d'affecter le résultat du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2019 sur le budget principal de la commune.

Résultat du vote

Pour 23

Contre 0

Abstention 6 (Mme Séverine Cunha, M. Nathan Gomes, M. Bruno Pommerol, Mme Stéphanie Duvernay, M. Philippe Perret, Mme Marlène Carton)

7 – FINANCES / CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2020.

Le Conseil fixera les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2020, à savoir ceux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties.

Délibération :

Conformément à ce qui a été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, les taux des 3 taxes (Habitation, Foncier Bâti, et Foncier Non Bâti) ne seront pas augmentés.

Considérant que la réforme de la taxe d'habitation (loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019) prévoit une reconduction « imposée » du taux de cette taxe pour l'année 2020.

Madame DUGOURD, adjointe aux finances, propose de maintenir en 2020, les taux des trois taxes directes locales à savoir :

-Taxe d'Habitation	8,75 %.
-Foncier Bâti	14,14 %.
-Foncier Non Bâti	62,05 %.

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré

- **Décide de fixer comme présenté ci-dessus, les taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2020.**

Résultat du vote
 Pour 29
 Contre 0
 Abstention 0

- 8 – FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2020.

Le rapport sur le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du 14 février 2020 et les réunions de la Commission des Finances ont permis de fixer les limites dans lesquelles le budget 2020 doit être établi.

Délibération :

Madame DUGOURD, adjointe aux finances, expose point par point les propositions arrêtées pour le budget 2020, à savoir :

Budget de la Commune.

Section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 8 457 169.59 € (dépenses et recettes).

Section d'investissement équilibrée à hauteur de 5 796 325.58 € (dépenses et recettes).

Monsieur le Maire apportent toutes précisions aux Conseillers municipaux sur ce budget.

Monsieur GOMES questionne sur le budget de l'eau et l'assainissement en demandant jusqu'à quand pouvons-nous garder la recette.

Monsieur le Maire indique que pour l'instant nous sommes dans l'attente d'un retour de la position de la Communauté de Communes quant à l'affectation du résultat de ce budget..

**Le Conseil, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré
 - Décide d'approuver le budget 2020 de la Commune.**

Résultat du vote

Pour 23

Contre 0

Abstention 6 (Mme Severine Cunha, M ; Nathan Gomes, M. Bruno Pommerol, Mme Stéphanie Duvernay, M. Philippe Perret, Mme Marlène Carton)

Les trois délibérations suivantes sont liées au remboursement des activités du fait du confinement et des différentes annulations décidées en conséquence de la pandémie de COVID 19.

3 secteurs sont concernés :

Les spectacles

Les locations de salles communales

La classe découverte de l'école de la Plaine

- **9 – FINANCES / REMBOURSEMENT DES SPECTACLES DU TRIOLET FIN DE SAISON 2019/2020**

Délibération :

Dans le cadre des événements de confinement liés à la pandémie de COVID19, la décision a été prise d'annuler la fin de la saison culturelle 2019/2020, c'est-à-dire tous les spectacles et représentations prévus après le 17 mars 2020.

Un certain nombre de personnes avaient acheté des places en avance comme cela est possible sur le site internet de la commune, ou même en venant en mairie.

Les services municipaux ont contacté ces personnes et il est proposé pour celles qui le demandent de procéder au remboursement des sommes dues.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé

- valide le fait que les spectacles commandés en avance puissent être remboursés en intégralité.

Résultat du vote

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

- **10 – FINANCES / REMBOURSEMENT DES LOCATIONS DE SALLE**

Délibération :

Dans le cadre des événements de confinement liés à la pandémie de COVID19, la décision a été prise d'annuler toutes les locations de salles aux particuliers. Les usagers qui avaient des contrats en cours ont versé des sommes qu'il convient de rembourser au regard de la situation d'urgence dans laquelle l'ensemble du pays s'est trouvée.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé

- valide le fait que les sommes avancées par les usagers pour les locations de salle puissent être remboursées en intégralité.

Résultat du vote

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

- **11 – FINANCES / REMBOURSEMENT DE LA CLASSE DECOUVERTE**

Délibération :

La délibération n°2019-290 du 16 décembre 2019 avait fixé la participation des familles à la classe de découverte à 96 € par enfants.

Du fait de la fermeture des écoles prononcées par le gouvernement le 13 mars 2020, la classe de découverte n'a pas pu avoir lieu. Il est proposé de rembourser les familles des sommes versées pour la participation des enfants à la classe de découverte.

Monsieur GRIS s'interroge sur le total 7158,40€ qui devrait être un chiffre rond.

Madame LAMBERT suppose que certains n'avaient pas dû solder la totalité mais qu'une partie.

Monsieur le Maire rajoute que certains ont obtenu un délai plus long et un échelonnement.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé

- valide le fait que les sommes avancées par les parents d'élèves pour la classe de découverte (96 € par enfant) puissent être remboursées.

Résultat du vote

Pour 29

Contre 0

Abstention 0

12 – URBANISME : AVENANT A LA CONVENTION EPORA – ECOQUARTIER LES BROSSES

La convention signée avec l'établissement public EPORA pour la veille foncière au sujet de l'écoquartier Les Broses arrive à terme en septembre 2020. Il est proposé de signer un avenant à cette convention.

Délibération :

La commune a signé en 2016 une convention avec EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes) liée aux études et à la veille foncière au sujet du quartier des Broses.

Une délibération (n°2016-137 du 8 juillet 2016) a autorisé le Maire à signer une convention avec EPORA.

La convention d'études et de veille foncière « Eco-quartier les Broses » n°38A012 a été signée entre la commune et l'EPORA le 6 septembre 2016, pour une durée de 4 ans, dans le cadre du projet porté par la commune de réaliser un éco-quartier sous forme de ZAC qui comprendrait plus de 600 logements et des équipements publics. Un propriétaire détenant 70% des terrains concernés par ce projet étant vendeur, la commune a sollicité l'intervention de l'EPORA pour acquérir ce foncier en vue de maîtriser le développement de ce secteur. Ces terrains ont été acquis par l'EPORA en mai 2017.

Les priorités de développement de la commune de Tignieu-Jamezieu portent sur la requalification foncière de la friche industrielle ainsi que sur la requalification du centre bourg tandis que la réalisation de l'éco-quartier est projetée à moyen voire long terme par la commune.

Les terrains acquis par l'EPORA constituent une réserve foncière stratégique pour le développement futur qu'il convient de rétrocéder à la commune à échéance de la convention.

Il est proposé au Conseil municipal un avenant (en pièce jointe à la présente délibération) qui a pour objet de prolonger la durée de la convention et d'introduire le versement d'avances à partir d'un échancier convenu entre les parties dans le cadre de la vente à la commune des fonciers acquis par l'EPORA.

La Collectivité a sollicité l'EPORA en vue de verser ces avances mobilisables en déduction des sommes à verser au titre du prix de vente.

L'échéancier convenu entre les parties est le suivant :

- 1 200 000 € HT avant la fin du deuxième trimestre 2020,
- 640 000 € HT avant la fin du deuxième trimestre 2021

Le solde à la signature de l'acte de cession : 600 000 € (plus la TVA sur les opérations)

Monsieur PERRET souhaite connaître l'urgence lorsque les terrains sont rachetés. Si la priorité de la mairie est bien une 3^{ème} école.

Monsieur le Maire affirme qu'une 3^{ème} école est bien la priorité. L'objet aujourd'hui est la phase de l'achat et que le travail sur le projet devra débiter rapidement.

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé :

- autorise le Maire à signer l'avenant N°1 Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de Tignieu-Jamezieu et l'EPORA Eco-Quartier Les Brosses (38A012)

Résultat du vote

Pour 23

Contre 0

Abstention 6 (Mme Severine Cunha, M ; Nathan Gomes, M. Bruno Pommerol, Mme Stéphanie Duvernay, M. Philippe Perret, Mme Marlène Carton)

Monsieur le Maire est intéressée par l'explication du vote de l'équipe minoritaire.

Monsieur GOMES trouve dérangent de voter pour un avenant sans avoir vu la convention d'origine.

Monsieur PERRET rajoute que le Village est saturé au niveau stationnement. M. le Maire précise que la situation difficile est connue mais que les solutions passeront par la construction de la 3^{ème} école.

13- MARCHÉ PUBLIC : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURES

Les services de la commune ont consulté pour une durée maximale de 3 ans sur le sujet des fournitures administratives et scolaires (Stylos et cahiers par exemple...) et au sujet des commandes de ramettes de papier de tout type. Il convient d'attribuer ce marché public.

Délibération :

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier de marché lancé pour l'attribution des achats de fournitures administratives scolaires et du papier de la commune, à savoir :

- lot n°1 – Achat et livraison de Papiers blanc et couleur format A4 et A3,
- lot n°2 – Achat et livraison de papeterie / fournitures / classement.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au journal d'annonces légales L'ESSOR en date du 03 février 2020, avec une date limite de réception des plis fixée au 30 mars à 12 heures, du fait de la période de confinement lié à la pandémie de COVID, les entreprises se sont vu accorder un délai supplémentaire jusqu'au 6 mai 2020.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 juin 2020 pour statuer sur les résultats de l'analyse des candidatures et des offres réalisées par la Direction Générale des Services.

Au vu de ces résultats, la Commission a décidé d'attribuer comme suit les différents marchés :

- lot n° 1 – Achat et livraison de Papiers blanc et couleur format A4 et A3, enveloppes vierges tous formats –
ENTREPRISE LACOSTE DACTYL BURO OFFICE pour un montant de 1557.51 € HT
- lot n°2 – Achat et livraison de papeterie / fournitures / classement - Lacoste
ENTREPRISE LACOSTE DACTYL BURO OFFICE pour un montant de 1835.96€ HT

Le Conseil est appelé à prendre acte de cette décision et autoriser le Maire à signer tous documents utiles à la mise en place de ce marché.

Monsieur PERRET souhaite savoir s'il y a une limite à 4000 ramettes.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'y a pas de limite dans le nombre de ramettes à commander.

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 juin 2020 concernant l'attribution du marché d'assurance de la commune.**
- **Attribue comme mentionné ci-dessus, les deux lots constituant le marché précité.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de ce marché.**

Résultat du vote

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

14- MARCHE PUBLIC : ATTRIBUTION DU MARCHE DES TRANSPORTS

Les services de la commune ont consulté pour une durée maximale de 2 ans sur le sujet des prestations de transport. En effet plusieurs services de la commune utilisent ce genre de prestation y compris l'école de la commune. Il apparaît opportun d'organiser une mise en concurrence pour les deux prochaines années.

Délibération :

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier de marché lancé pour l'attribution des transports organisés par les différents services et les écoles de la commune.

En tranche ferme

- Lot n° 1 – Transports de moins de 50 km aller à la demi-journée ou à la journée.
- Lot n°2 – Sorties occasionnelles à la demi-journée à la journée ou transfert pour séjour pour une distance supérieure à 50 km aller

En tranche optionnelle

- *Lot n°3 – Navettes vers les transports en commun Lyonnais*

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au journal d'annonces légales L'ESSOR en date du 03 février 2020, avec une date limite de réception des plis fixée au 6 avril à 12 heures, du fait de la période de confinement lié à la pandémie de COVID, les entreprises se sont vu accorder un délai supplémentaire jusqu'au 6 mai 2020.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 juin 2020 pour statuer sur les résultats de l'analyse des candidatures et des offres réalisées par la Direction Générale des Services.

Au vu de ces résultats, la Commission a décidé d'attribuer comme suit les différents marchés :

En tranche ferme

- *Lot n° 1 – Transports de moins de 50 km aller à la demi-journée ou à la journée.
ENTREPRISE TRANSARC pour un montant de 100 € (1/2 journée) et 140 € HT (journée)*
- *Lot n°2 – Sorties occasionnelles à la demi-journée à la journée ou transfert pour séjour pour une distance supérieure à 50 km aller
ENTREPRISE BERTHELET pour un montant de 732 € HT*

En tranche optionnelle – la tranche ne démarrera pas de suite mais il est convenu de nommer l'entreprise la mieux placée.

- *Lot n°3 – Navettes vers les transports en commun Lyonnais
ENTREPRISE KEOLYS CARS POSTAL pour un montant de 85, 110 et 115 € HT*

Madame CUNHA demande s'il s'agit bien de la navette aller-retour.

Monsieur le Maire précise que cela correspond à la navette aller seulement. C'est un budget de 30 000 euros en considérant l'aller-retour.

Monsieur CHANUT demande quelle est la durée du contrat et s'il y a possibilité d'arrêter une ligne si nous nous rendons compte qu'il n'y a personne.

Monsieur le Maire indique que c'est pour 1 an renouvelable 2 fois mais que nous pourrions suspendre le contrat si nécessaire.

Le Conseil est appelé à prendre acte de cette décision et autoriser le Maire à signer tous documents utiles à la mise en place de ce marché.

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ***Approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 juin 2020 concernant l'attribution du marché d'assurance de la commune.***
- ***Attribue comme mentionné ci-dessus, les deux lots constituant le marché précité.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de ce marché.***

Résultat du vote

<i>Pour</i>	<i>29</i>
<i>Contre</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

- 15 – PERSONNEL / DELIBERATION PORTANT CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE A L'EGARD DES AGENTS SOUSMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Les agents de la commune ont, pour certains d'entre eux, assurer dans des conditions particulières la continuité du service public. Il est proposé de créer une prime exceptionnelle dans le cadre du dispositif d'Etat permettant l'attribution de primes exonérées d'impôts.

Délibération :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,
- VU l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020
- VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 **relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19**
- **Considérant que le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.**
- **Monsieur REYNAUD, premier adjoint, propose à l'assemblée :**

D'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Tignieu-Jamezieu afin de valoriser le travail significatif effectué durant cette période **au profit des agents** particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée **selon les modalités suivantes :**

- Le montant de base est une indemnisation de 3.50 € la journée en travail à distance ou l'intervention
- Ce montant est multiplié par la classification de 1 à 4 du niveau de risque et d'exposition au risque :

Niveau de risque et d'exposition	Correspondance du risque	Montant de l'indemnisation	Missions concernées
1	Travail à distance	3.5 € par jour	Travail à distance
2	Intervention en présentiel sans risque particulier	7 € par intervention	Accueil téléphonique, Centre technique municipal, entretien des locaux
3	Intervention en présentiel avec contact avec le public mais sans risque particulier	10.5 € par intervention	Police municipale, livraison de repas à domicile
4	Intervention en présentiel avec contact avec le public avec risques	14 € par intervention	Accueil des enfants, Transport social

- Une prime d'un montant de 500 € est allouée en raison de sujétions exceptionnelles du surcroît significatif de travail en présentiel et à distance concernant le poste de chargé de support du service informatique
- Le montant plafond de la prime est fixé à 500 €
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Madame BAUD désire savoir si la prime est bien défiscalisée, non imposable et non cotisable.

Monsieur REYNAUD confirme que c'est bien les deux.

Monsieur le Maire tient à remercier les agents bien sûr mais aussi tous les bénévoles qui sont intervenus auprès des habitants en situation difficile.

Madame GAROFALO rappelle également de remercier les "couseuses" qui ont confectionné des masques pour les habitants.

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **d'adopter la proposition du Maire**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**
- **que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.**

Résultat du vote

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

- 16 – PERSONNEL / DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Il est proposé de créer des postes d'emplois saisonniers pour les jobs d'été des jeunes tignolans

Délibération :

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2°;

- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter pour renforcer les services Techniques afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur REYNAUD, premier adjoint, propose à l'assemblée de créer 11 emplois non permanent, de catégorie C sur le grade d'adjoint technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 semaines chacun entre le 06/07/2020 et le 30/08/2020.

Madame BAZ précise que les enfants des employés sont prioritaires.

Monsieur le Maire fait part du fait que nous avons reçu plus de demandes qu'il n'y a de postes ouverts.

Le conseil municipal, DECIDE, après en avoir délibéré,

- **D'adopter la proposition du Maire,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Résultat du vote

Pour 29

Contre 0

Abstention 0

17 - COMMISSIONS ET SYNDICATS

- Monsieur POMMET fait un point sur le TE38 et ses travaux : changement de lampadaires, les travaux sur la 3^{ème} tranche seront finis au 30/07/2020, il restera la 4^{ème} tranche (chemin des Bruyères, rue du Bochet et la zone artisanale). Concernant la route de Bourgoin, en attente du feu vert de la Communauté de Communes qui doit passer les réseaux humides avant les réseaux secs..
- Monsieur MICHALLET fait un point sur la commission cimetière : règlement mis à jour, nouveaux tarifs concessions.
- Monsieur GRIS précise que la commission voirie est prévue le 01/07/2020 – Travaux important sur la route de Crémieu qui va être refaite (en lien avec le passage du Tour de France) – reprise du carrefour de Mianges en cours – voirie créée dans la ZAC des 4 buissons pour desservir des terrains.

18 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait le point sur différents sujets :
Toujours pas de conseil communautaire installé car il y a des élections le 28/06.
Premier conseil annoncé autour du 15/07.

Le Tour de France va passer sur la RD517 le 13/09 donc difficultés de circulation et fermeture du RD 517 pendant au moins 3 heures.

Point sur la reprise des écoles en totalité prévue le 22/06. Tout le personnel ne reviendra pas en particulier les ATSEM et agents d'entretiens car certains agents sont considérés comme personnes à risque.

Centre de loisirs ouvert tout l'été sans fermeture.

Centre social fermé pendant 3 semaines durant l'été (dernière semaine de juillet et les deux premières semaines du mois d'août).

- Rencontre avec la présidente des jardins de GALI au sujet d'un problème dans la réparation de la clôture endommagé que la commune va prendre en charge et payer un panneau d'affichage pour les mettre en valeur, aide dans le nettoyage de leur terrain, envahi par la renouée du Japon.
- Appel à Don de l'association les Turbulles qui se produit à Leyrieu : projet d'achat d'un nouveau chapiteau.

- Monsieur REYNAUD interpelle Monsieur le Maire afin d'écrire un courrier au président de la CCBBD pour demander de remettre en place des créneaux avec rdv pour les ouvertures des déchetteries, (jours avec et jours sans RDV).

- Monsieur CHANUT revient sur le Tour de France qui est un événement majeur en demandant à Monsieur le Maire s'il peut mobiliser les commerçants, habitants volontaires pour une collaboration et prévoir une animation. Ainsi que le centre de loisirs pour que les enfants réalisent des décorations.
Monsieur le Maire rappelle que les choses ne se précisent que maintenant et que les riverains n'étant pas avertis le seront prochainement.

Fin de séance : 20h55.